

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 20 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCATION
13/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
13/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

Étaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

Mme Edith LE ROUX
M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : M. Frédéric LACOUR

Délibération n° 23.03.20/11

Objet / Souscription d'un emprunt bancaire auprès de l'Agence France Locale (AFL) / Projet médiathèque-pôle culturel

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin de souscrire à un emprunt bancaire, nécessaire au financement du projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est à ce jour estimé à hauteur de 2 330 000 € environ (1 900 000€ de travaux et 430 000 € portant sur l'acquisition du mobilier, du matériel informatique et du fonds documentaire).

Il précise que le financement de cette opération est régi par une Autorisation de Programmes et Crédit de Paiement (APCP), actualisée lors de la présente séance du Conseil Municipal par la délibération n° 23.03.20/10, qui démontre un besoin de financement externe, en plus de l'autofinancement communal et des subventions perçues et à percevoir.

Par conséquent, et pour garantir la réalisation de ce projet structurant, Monsieur le Maire propose de souscrire à un emprunt bancaire à taux fixe auprès de l'Agence France Locale (AFL), comme suit :

Principales caractéristiques du Crédit avec phase de mobilisation

Un crédit à taux fixe avec phase de mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du Crédit : 1 800 000 EUR (Un Million Huit Cent Mille euros)
- Durée Totale : 21 ans et 6 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 03 avril 2023
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20 septembre 2024
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.25%
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

2. Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20 septembre 2024
- Date de Remboursement Final : 20 septembre 2044
- Durée Totale : 20 ans
- Taux fixe : 3.79 %
- Fréquence : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Base de calcul : Base Exact/360

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune a pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les dépenses inhérentes à l'opération de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel,

DÉCIDE de contracter un emprunt à taux fixe auprès de l'Agence France Locale selon les dispositions référencées ci-avant dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, en recevant tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric LACOUR

Le Maire,
Gerard LENEVEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20230320-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023